



PRISE EN CHARGE DE TOUTES LES FORMES

D'INTERACTIONS SOCIALES COMPLIQUEES, HARCELEMENT, ABUS...

Poser un mot sur l'ensemble des situations n'est pas si évident : c'est pour cela que le personnel encadrant (Direction, Vie Scolaire, professeurs, ...) se forme régulièrement et qu'une personne-ressource a été nommée à la rentrée 2023. L'Association Ignace de Loyola Education propose également des documents supports, attestant de son engagement pour lutter contre toutes les formes de violence (cf. Charte et Politique PPPF)

Toutes les interactions difficiles vécues par les jeunes ne relèvent pas de situations de harcèlement.

Il peut s'agir de conflits simples relatifs au quotidien de la vie d'un collégien, comme des difficultés temporaires de sociabilisation, des désaccords ou divergences d'opinion, des ruptures amicales ou amoureuses. A cet âge, les amitiés se font et se défont, les groupes se forment et sont souvent mouvants, tant dans leur nombre que leur diversité...

Dans le cas où un jeune se trouverait dans une situation délicate vis-à-vis d'autres camarades, il convient de transmettre au plus tôt les informations à un adulte de l'établissement (Professeur Principal, Préfet des Etudes du niveau concerné, ou toute autre personne de confiance).

Une fois la parole libérée, l'établissement fera en sorte de prendre toutes les mesures adaptées pour tenter de résoudre la situation, parmi :

- Mise en œuvre de stratégies d'accompagnement
- Prise en charge de l'élève en difficultés, intimidé
- Prise en charge de l'élève présumé intimidateur
- Dialogue avec les familles
- Médiations entre jeunes
- Mise à disposition de la psychologue scolaire
- Prise de sanctions (en concertation), si celles-ci s'avèrent pertinentes et nécessaires

HARCELEMENT, DEFINITIONS

Jusqu'à récemment, le harcèlement scolaire était difficile à définir.

En 1993, Dan Olweus, psychologue norvégien, en donne la définition suivante : « *Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs (succession de micro-violences) visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves.* »

Depuis le 2 mars 2022, le harcèlement scolaire est inscrit au code de l'Education et peut désormais être considéré comme un délit :

« Art. L. 111-6.- Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal. »

Le harcèlement peut se décliner sous 4 formes :

- **Harcèlement physique et harcèlement moral** : fait de harceler autrui par **des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de vie** susceptible de porter atteinte



à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. *art. 222-33-2 du CP*

- **Cyber-harcèlement** : fait de harceler par voie électronique (messages offensants, dégradants et/ou insultants, envois réitérés de messages ou appels par voie de communication électronique, ...). *art. 222-16 du CP*
- **Harcèlement sexuel** : fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou des comportements à connotation sexuelle, qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. *art. 222-33 du CP*

UN MOT SUR L'USAGE DES RESEAUX SOCIAUX

Petit rappel légal

En dessous de 13 ans, la loi française ne permet pas à un enfant d'accéder à un réseau social. Cela s'applique à Facebook, Instagram, X (ex-Twitter), Snapchat, TikTok, BeReal, Discord, YouTube, etc. pour ne citer que les plus connus...

En dessous de 15 ans, l'autorisation parentale est même obligatoire (cf. loi 2023-566 « Majorité Numérique » du 7 juillet 2023)

Pour WhatsApp, l'interdiction est portée jusqu'à l'âge de 16 ans.

Précisions au quotidien

Malgré ce cadre légal, l'Ensemble Scolaire est de plus en plus sollicité afin de régler des problèmes entre élèves suite à des dérapages ayant lieu sur ces réseaux, a fortiori en dehors du temps scolaire... Pourtant, les conséquences parviennent jusqu'à la cour de récréation ou la salle de classe.

Si nous ferons en sorte d'accompagner également ces situations, **dans un souci de coéducation**, il nous paraît important de rappeler que **ces comptes relèvent de la sphère privée** : en tant que parents, vous avez fait le choix de confier un téléphone, et/ou un accès à Internet à votre enfant (via un abonnement mobile par exemple), il vous revient donc également, en tant que parents, de vous assurer de l'usage qui peut en être fait.

Nous vous invitons à discuter avec vos enfants de l'utilisation de ces réseaux sociaux, et plus largement de l'accès aux contenus violents, pornographiques, ou encore de l'importance de la vérification des informations, afin de limiter les dérives potentielles.

INFORMATIONS UTILES

N'importe quel adulte de l'établissement est habilité à recevoir la parole : il ne faut pas hésiter à aller trouver une personne à qui parler, dès lors que la situation est anormale, inconfortable, pesante...

Même s'ils sont des interlocuteurs privilégiés, il n'est pas nécessaire de s'adresser à son professeur principal, son Préfet des Etudes, ou encore la Directrice de site.

Tous les adultes de l'établissement sauront écouter et transmettre ensuite les informations pour que la situation soit prise en compte.

Par téléphone, que vous soyez victime, parent d'élève ou témoin :

- **3018** pour tout ce qui touche au **cyberharcèlement**
- **3020** pour tout ce qui a trait au **harcèlement scolaire**

Ensemble scolaire jésuite FENELON LA TRINITE

Collège Fénelon 1, rue Paul - Michel Perret 69006 Lyon / Tél 04 78 93 18 60 / accueil-college@fenelon-trinite.fr

Lycée La Trinité 31, rue de Sèze 69006 Lyon / Tél 04 72 83 09 90 / accueil-lycee@fenelon-trinite.fr

Pôle administratif 1, rue Paul-Michel Perret 69006 Lyon



MOYENS DE PREVENTION ET D'ACTION UTILISES AU SEIN DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE

- **Parcours Educatifs** avec des associations partenaires
 - o Education aux bons usages, risques et dangers des téléphones portables et des réseaux sociaux en 6^e et 4^e
 - o Education à l'affectivité et aux relations (amicales/amoureuses) : estime de soi, rapport aux autres, respect, appréhender les changements liés à l'adolescence
 - o Addictions en 5^e et 3^e
- **Formation des personnels et professeurs** pour prévenir, écouter, accompagner les situations difficiles
- **Déploiement de méthodes d'accompagnement**, en lien avec le dispositif pHARe du Ministère de l'Education
- **Mise en place de noyaux « lanceurs d'alerte »** parmi les élèves et entretiens réguliers avec les Préfets des Etudes
- **Relectures régulières** avec les délégués des périodes écoulées et à venir, pour écouter les besoins des jeunes en temps réel

DE LA NECESSITE DE FAIRE UN PAS DE COTE

Si l'école reste un lieu d'éducation, il est nécessaire que parents et éducateurs, professeurs ou encore personnels de Direction se fassent mutuellement confiance, dans un souci de co-éducation.

S'il est important que la parole soit libérée rapidement, il n'est pas nécessaire de qualifier immédiatement sur une situation donnée par des mots. Avant de poser un vocabulaire précis, il est nécessaire de prendre le temps du recul, de l'analyse et de la réflexion pour mieux accompagner chacun.

Il y aura toujours présomption de vérité dans les faits qui nous seront rapportés, au même titre qu'il y aura également toujours la présomption d'innocence. Chacun mérite d'être entendu et toute sanction (positive ou négative) se doit d'être individualisée.

Un temps de discernement est nécessaire dans chacune des situations, et les équipes pédagogiques et éducatives prendront toujours des temps d'échanges et de concertation, afin d'apporter la réponse la plus appropriée et la plus objective envers chacun des acteurs.

Au même titre qu'elle ne peut pas être un lieu tout permissif, l'école ne doit pas être un lieu tout répressif. Si les conflits peuvent être réguliers, ils ne relèvent pas systématiquement du harcèlement et il est important que les parents nous accompagnent dans cette prise de recul.